

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session régulière du mois de mars 2019 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 4 mars 2019 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Jonathan Fleury, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Sylvain Privé ainsi que la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 19-37

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé après avoir rayé l'item suivant :

6- B. a) Embauche - Inspecteur en bâtiment et en environnement

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 19-38

ADOPTION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE - 4 FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 19-39

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

SUITE ITEM « RÉS. 19-39/LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER - APPROBATION »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance, et d'autoriser leur paiement au montant de 1 064 517.02 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire **CPT\LT\2019\03**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AUTRES PAIEMENTS

TOITURE HÔTEL DE VILLE & ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rés. 19-40

AUTORISATION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement selon les spécifications prévues au contrat de la facture de Toitures Kevin Blais inc. au montant de 6 450 \$ plus taxes pour le déneigement de la toiture de l'hôtel de ville ainsi que la facture de Construction Thorco Inc. au montant de 106 615.50 \$ plus taxes applicables concernant le décompte progressif no 7 pour les travaux d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la municipalité de Maskinongé et de Saint-Alexis-des-Monts, une copie certifiée conforme d'une résolution concernant une invitation aux Municipalités québécoises afin de demander aux députés, à la Ministre de la Sécurité publique du Québec et au Premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction.

Du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE) une invitation à la population pour venir assister aux séances de la première partie de la consultation du public sur les « *Projets de douze réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique dans la région administrative de la Mauricie* » à compter du mardi 12 mars 2019 à 19 h.

De la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, une copie certifiée conforme du projet de règlement no 2019-03 modifiant leur règlement 204 sur le plan d'urbanisme.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme de la résolution no 49/02/19 concernant un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé ainsi qu'un document indiquant la nature des modifications que les Municipalités devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme de la résolution no 58/02/19 concernant la propriété des appareils radio de communication.

Du Gouvernement du Québec, Le ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, une lettre pour informer la Municipalité d'une aide financière de 9 450 \$ en remboursement des frais pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2018 ainsi qu'un ajustement de l'année 2017.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS - RESSOURCES HUMAINES

BRIGADIER SCOLAIRE

Rés. 19-41

ACCEPTATION - DÉMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte la démission de madame Claire Lacombe comme brigadière scolaire pour la Municipalité à compter du 4 mars 2019.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

POMPIER VOLONTAIRE

SECTEUR DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

Rés. 19-42

ACCEPTATION - DÉMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Éric Vincent à titre de pompier volontaire pour le secteur des pinces de désincarcération du Service des Incendies de la Municipalité à compter du 4 mars 2019.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

EMBAUCHE ESTIVALE

Rés. 19-43

AUTORISATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur général à publier un appel de candidatures pour jusqu'à deux (2) embauches estivales selon les différents besoins des départements municipaux.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

BRIGADIER SCOLAIRE

Rés. 19-44

PROCESSUS - EMBAUCHE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé à l'ajout d'un poste de brigadier scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 aux mêmes conditions que l'autre poste de brigadier scolaire via la résolution 18-215 adopté lors de la séance régulière du 2 octobre 2018;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté la démission de la titulaire du poste et qu'il considère qu'il est opportun de combler le poste le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur général à débiter le processus d'embauche en vue de combler le poste de brigadier scolaire vacant et à embaucher le candidat retenu avec effet immédiat.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM «DOSSIERS ADMINISTRATIFS - RESSOURCES HUMAINES »

POMPIER VOLONTAIRE

SECTEUR DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

Rés. 19-45

EMBAUCHE

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal embauche monsieur Scott Carrier comme pompier volontaire pour le secteur des pinces de désincarcération du Service des Incendies de la Municipalité selon les conditions édictées dans le guide des conditions de travail entre la Municipalité de Saint-Boniface et les équipes d'intervention en désincarcération.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS FINANCIERS

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 492

Rés. 19-46

Règlement numéro 492 décrétant un emprunt de 428 634 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la «*Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)*».

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 18 février 2019 afin de permettre la réalisation des travaux inclus dans la programmation de travaux approuvée le même jour concernant la mise aux normes des installations de captation et de traitement de l'eau potable et de celles de traitement des eaux usées ainsi que des études et inspections relatives aux réseaux d'eau potable et usées. La dite programmation concerne également la réfection des infrastructures établies comme prioritaire dans le plan d'intervention de la Municipalité;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 428 634 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 14 janvier 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landy et résolu que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

SUITE ITEM « RÉS. 19-46/RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 492 »

ARTICLE 2.

Afin de financer en entier les sommes prévues à la portion de la subvention provenant du Gouvernement du Québec dans le cadre du programme TECQ, soit une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de 428 634 \$, le Conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 428 634 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période 20 ans.

ARTICLE 3.

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Saint-Boniface, le 18 février 2019, jointe au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019.

Maire

Secrétaire-trésorière

À 19 h 14, les conseillers messieurs Stéphane Normandin, Jonathan Fleury et Sylvio Bourgeois quittent leurs sièges et le Maire monsieur Pierre Desaulniers demande la suspension de la séance.

À 19 h 22, les conseillers reprennent leurs sièges et la suspension est levée.

SUITE ITEM «DOSSIERS FINANCIERS »

RÈGLEMENT NO 493

Rés. 19-47

Règlement relatif au traitement des élus municipaux.

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T11.001) (*Loi*), le Conseil d'une Municipalité peut fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de la *Loi*, le Conseil de la Municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu'un tel acte a été posé;

ATTENDU QUE les charges du Conseil municipal comportent de nombreuses responsabilités et sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités;

ATTENDU QU'un avis de motion à cet effet a été donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 14 janvier 2019 par madame la conseillère Marie-Eve Landry ;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement par madame la conseillère Marie-Eve Landry a été accepté lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu qu'un règlement portant le no 493 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal fixe la rémunération, calculée sur une base annuelle, du maire à 15 318 \$ et celle d'un conseiller à 5 106 \$ pour l'année 2019.

SUITE ITEM « RÉS. 19-47/RÈGLEMENT NO 493 »

ARTICLE 3

Tout membre du Conseil municipal reçoit, en plus de la rémunération établie au présent règlement, une allocation de dépenses, calculée sur une base annuelle, établie conformément à l'article 19 de la *Loi*, soit un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération. Cette allocation représente pour 2019 une somme de 7 659 \$ dans le cas du maire et une somme de 2 553 \$ dans le cas d'un conseiller.

ARTICLE 4

La rémunération du maire et celle des conseillers sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement et ce, conformément à l'article 5 de la *Loi*, en fonction du taux le plus élevé entre 1% et l'IPC (Indice de Prix à la Consommation) annuel calculé pour le mois de septembre de l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec.

ARTICLE 5

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale au maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins trente (30) jours continus. Cette rémunération additionnelle est égale à l'écart entre la rémunération du conseiller et celle reçue par le maire pour cette période et est versée à compter du trentième (30ième) jour et jusqu'au jour où cesse le remplacement.

ARTICLE 6

Frais de transport :

L'indemnité pour l'utilisation du véhicule personnel est fixée au taux prescrit par l'Agence du revenu du Canada pour les allocations pour frais automobile pour l'année en cours. L'allocation est payable sur présentation d'un rapport de dépenses contenant les informations requises par la Municipalité dûment complété et signé.

Stationnement :

La Municipalité rembourse le coût réel encouru pour le stationnement de l'automobile utilisée, et ce, sur production du rapport de dépenses contenant les informations requises par la Municipalité dûment complété et signé avec les factures originales ou reçus à l'appui.

Frais de repas :

La Municipalité verse une allocation pour les frais de repas selon le barème ci-bas. L'allocation est payable sur présentation d'un rapport de dépenses contenant les informations requises par la Municipalité dûment complété et signé.

Type de repas	Allocation
Déjeuner	20 \$
Diner	30 \$
Souper	40 \$

SUITE ITEM « RÉS. 19-47/RÈGLEMENT NO 493 - ARTICLE 6 »

Frais d'hébergement et de représentation diverses :

La Municipalité rembourse le coût réel encouru pour les frais d'hébergement et de représentation diverses, et ce, sur production du rapport de dépenses contenant les informations requises par la Municipalité dûment complété et signé avec les factures originales ou reçus à l'appui.

Une allocation supplémentaire de 15 \$ par journée complète d'étude et de 25 \$ par journée de congrès. L'allocation est payable sur présentation d'un rapport de dépenses contenant les informations requises par la Municipalité dûment complété et signé.

ARTICLE 7

Le présent règlement rétroagit au 1er janvier 2019.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge et remplace le règlement #457 ainsi que tout règlement ou résolution antérieure incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ONT VOTÉ POUR : Monsieur le Maire Pierre Désaulniers
 Monsieur le conseiller Luc Arseneault
 Madame la conseillère Marie-Eve Landy
 Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois
 Monsieur le conseiller Stéphane Normandin
 Monsieur le conseiller Louis Lemay

ONT VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Jonathan Fleury

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019.

Maire

Secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 494 (ASPHALTE)

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Luc Arseneault donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement d'emprunt concernant des travaux d'asphaltage sur le territoire de la Municipalité.

SUITE ITEM « DOSSIERS FINANCIERS »

AIDES FINANCIÈRES

Rés. 19-48

PRIMADA (BÂTISSE DU 155 RUE LANGEVIN)

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite procéder à des travaux de mise aux normes et réaliser des travaux d'accessibilité universelle concernant le bâtiment municipal, connu sous le nom de « Pavillon Gilles Bellemare », abritant la bibliothèque et une coopérative de santé situé au 155 rue Langevin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal :

- Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);
- Confirme que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la Municipalité;
- Confirme que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- Confirme que la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement des coûts;
- Autorise le Directeur général ou la Secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire afin de donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SÉCURITÉ CIVILE

Rés. 19-49

SAPS VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu :

SUITE ITEM « RÉS. 19-49/AIDES FINANCIÈRES - SÉCURITÉ CIVILE (SAPS VOLET 2) »

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$.

QUE la Municipalité autorise le Directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-50

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface et la MRC de Maskinongé ont signé un protocole d'entente le 26 novembre 2016 concernant un projet d'aménagement du Parc des Synergies;

ATTENDU QUE, pour diverses raisons, le projet n'a pas été réalisé à ce jour;

ATTENDU QUE ce projet n'est plus en accord avec les priorités du Conseil municipal en matière d'investissements en infrastructures de loisirs, d'autres besoins plus criants ayant été mis en lumière;

ATTENDU QUE ces besoins prioritaires comprennent, notamment, la construction d'un nouveau terrain de soccer ayant les spécifications nécessaires pour une utilisation par une clientèle U11 et plus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu par que le Conseil municipal :

- Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de Soutien aux Projets Structurants (PSPS) concernant la construction d'un nouveau terrain de soccer;
- À la MRC de Maskinongé de substituer à sa demande d'aide financière du 26 novembre 2018 la présente demande;
- Confirme que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la Municipalité;
- Confirme que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- Confirme que la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;
- Autorise le Directeur général ou la Secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire afin de donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS FINANCIERS/AIDES FINANCIÈRES »

Rés. 19-51

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)

ATTENDU QUE le bureau de prêt de la bibliothèque municipale est en fin de durée utile et qu'il est pertinent de le changer pour un équipement plus adéquat et plus fonctionnel, notamment pour les bénévoles aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNAH) concernant ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNAH);
- Autorise mesdames Manon Rodrigue et Micheline Allard respectivement, coordonnatrice et trésorière de la bibliothèque municipale, à agir comme personnes ressources dans le cadre de ce projet;
- Engage la Municipalité à payer à même son budget 2019 les coûts du projet excédant l'aide financière obtenue;
- Autorise le Directeur général ou la Secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité la demande de subvention ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER DU SERVICE DES INCENDIES

CASERNE

Rés. 19-52

RAPPORT ÉTAT ACTUEL

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite connaître avec précision l'état actuel de la caserne de pompiers située au 70 Fiset;

ATTENDU QUE la présentation d'un rapport d'un professionnel neutre et compétent confirmant la problématique ou l'état actuel de l'infrastructure est fortement suggérée lors d'un dépôt de demande d'aide financière gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal :

- Accepte la soumission de la firme Mésar Bâtiments et Infrastructures inc. au montant de 9 600 \$ plus taxes concernant la production d'un rapport d'état d'immeuble (REI) relativement à la caserne de pompiers de la Municipalité;
- Accepte la soumission de la firme Les Architectes Jacques & Gervais au montant de 4 200 \$ plus taxes concernant la production d'un rapport d'étude (audit technique) en architecture relativement à la caserne de pompiers de la Municipalité;

SUITE ITEM « RÉS. 19-52/CASERNE - RAPPORT ÉTAT ACTUEL »

- Affecte 3 000 \$ de son budget courant au projet et autorise l'affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé pour financer le solde des présents mandats.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER DES TRAVAUX PUBLICS

CHLORURE DE CALCIUM (ABAT-POUSSIÈRE)

Rés. 19-53

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie « *Les Entreprises Bourget Inc.* » au montant total de 19,806.25 \$ avant taxes concernant la fourniture et l'épandage d'environ 62 500 litres à un taux unitaire de 0.3169 \$/L (plus taxes) de chlorure de calcium liquide 35% (abat-poussière) sur différents chemins de gravier se trouvant sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS D'URBANISME

DÉROGATIONS MINEURES

RÉGULARISATION TERRAINS RUE DE L'HÉRITAGE

Rés. 19-54

ACCEPTATION - DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte les dérogations mineures visant à réduire la superficie minimale des terrains de la rue de l'Héritage à :

- 1,500.6 mètres carrés pour le lot no 5 047 311, no civique 210
- 1,502.5 mètres carrés pour le lot no 5 047 310
- 1,501.5 mètres carrés pour le lot no 5 047 309, no civique 190
- 1,666.0 mètres carrés pour le lot no 5 047 304, futur no civique 160
- 1,675.2 mètres carrés pour le lot no 5 047 300, no civique 150
- 1,635.1 mètres carrés pour le lot no 5 047 318, no civique 225
- 1,640.8 mètres carrés pour le lot no 5 047 317, no civique 215
- 1,646.5 mètres carrés pour le lot no 5 047 316, no civique 205

au lieu de 2,000 mètres carrés prévus à la réglementation municipale en vigueur dans le règlement de lotissement no 338 pour la superficie des terrains desservis par l'aqueduc ou l'égout en zone riveraine et de réduire également la largeur minimale de la ligne avant à :

- 29.01 mètres pour le lot no 5 047 308

au lieu de 30 mètres prévus à la réglementation municipale dans le règlement de lotissement no 338 afin de régulariser les situations existantes sur ces terrains de la rue de l'Héritage.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS D'URBANISME »

DOSSIER LES BOISÉS DU PATRIMOINE

Rés. 19-55

REFUS - DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, refuse la demande de dérogation mineure des Boisés du Patrimoine visant à diviser le lot no 6 174 458 situé sur la rue de l'Héritage en deux (2) lots menant ainsi à la création d'un lot dont la largeur minimale de la ligne avant sera de 21.37 mètres au lieu de 30 mètres prévus à la réglementation municipale en vigueur dans le règlement de lotissement no 338.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MODIFICATIONS DE ZONAGE

ZONE 311 (TRUDEL OUEST/RUE DE LA PAIX)

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement portant le no 337-2019-01 afin d'ajuster le découpage des zones 311 et 313 du règlement de zonage no 337.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 337-2019-01

Rés. 19-56

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal malgré les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme, adopte le premier projet de règlement no 337-2019-01 modifiant le règlement de zonage no 337 afin d'ajuster le découpage des zones 311 et 313 et fixe la date et l'heure de l'assemblée de consultation aux fins de l'adoption du règlement au jeudi 21 mars 2019 à 19.00 heures.

ONT VOTÉ POUR : Monsieur le Maire Pierre Désaulniers
Monsieur le conseiller Luc Arseneault
Madame la conseillère Marie-Eve Landy
Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois
Monsieur le conseiller Stéphane Normandin
Monsieur le conseiller Louis Lemay

ONT VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Jonathan Fleury

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS D'URBANISME »

ZONE 332 (RUE PRINCIPALE)

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Stéphane Normandin donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement portant le no 337-2019-02 afin d'ajuster le découpage des zones 332 et 333 du règlement de zonage no 337.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 337-2019-02

Rés. 19-57

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, adopte le premier projet de règlement no 337-2019-02 modifiant le règlement de zonage no 337 afin d'ajuster le découpage des zones 332 et 333 et fixe la date et l'heure de l'assemblée de consultation aux fins de l'adoption du règlement au jeudi 21 mars 2019 à 20 h.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÉSOLUTION NO 107-16 (AVENUE HÉLÈNE-CARON)

Rés. 19-58

MODIFICATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal modifie la résolution no 107-16 adoptée à la séance régulière du 3 mai 2016 concernant l'acquisition de l'avenue Hélène-Caron ainsi que l'autorisation de la signature des documents à cet effet en remplaçant à l'item 4 « **le Maire, monsieur Claude Caron** » par « **le Maire, monsieur Pierre Désaulniers** » et « **le Directeur général, monsieur Jacques Caron** » par « **le Directeur général, monsieur Sylvain Privé** ».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

- Le conseiller monsieur Luc Arseneault invite l'assemblée à assister à l'événement « la tournée des Anciens Canadiens » dont les profits serviront à des organismes de Saint-Boniface.
- La conseillère madame Marie-Eve Landry informe l'assemblée du retour du « Défi Santé ».
- Le conseiller monsieur Jonathan Fleury fait part à l'assemblée de sa perception du dossier de demande d'accommodements en matière de conciliation-travail famille pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement.
 - Appuyé par les conseillers messieurs Luc Arseneault, Stéphane Normandin et Louis Lemay
- Le conseiller monsieur Sylvio Bourgeois félicite au nom du conseil les organisateurs et les bénévoles de l'événement « Soyez Carcajou » pour le succès de ce dernier.

SUITE ITEM « VARIA »

- Le Maire monsieur Pierre Desaulniers apporte des précisions en lien avec les articles parus dans les journaux concernant l'entente intermunicipale relative au loisir et à la culture avec la Ville de Shawinigan et le budget 2019.
- Le Maire monsieur Pierre Désaulniers fait part à l'assemblée des commentaires positifs qu'il a reçus en lien avec les nouveaux sentiers de raquettes municipaux et félicite le conseiller monsieur Luc Arseneault pour son investissement personnel dans ce dossier.
- Le conseiller monsieur Stéphane Normandin apporte des précisions à l'assemblée concernant sa position par rapport aux tarifs supralocaux.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 19-59

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière